RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

# BOFIP-RHO-26-2152 du 04/11/2026

Arrêté du 27 octobre 2026

PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

**Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »**


**RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation et nomination d'un inspecteur des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2027

Date d'application : 01/01/2027


DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027.....3

PARTIE 1 : PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**A R R Ê T É**

portant affectation et nomination d'un inspecteur des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2027

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est nommé au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

| Identification | | | Ancienne situation | | | Nouvelle situation | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NOM | Prénom | Matricule SIRHIUS | CSRH | Ancienne affectation | Grade-échelon Date prise de rang | CSRH | Nouvelle affectation | Grade-échelon Date prise de rang | Date d'effet |
| BULENS | PAUL | 000002322669 | 34 | DRFiP BOUCHES-DU-RHÔNE TOUT EMPLOI | IFiP échelon 8 11/06/2025 | 34 | DRFiP BOUCHES-DU-RHÔNE EMPLOI ADMINISTRATIF | IDIV CN échelon 1 01/01/2027 | 01/01/2027 |

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
– soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
– soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 27 OCTOBRE 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Amélie VERDIER, Directrice générale
ISSN 2268-0756